

Matoury, le 4 juin 2020

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

A

DGTM Guyane Service urbanisme, logement, aménagement

CS 76003 97306 CAYENNE CEDEX

SERVICE EAUX PLUVIALES

Affaire suivie par : Carole SEJOURNE

Tél.: 0594 28 94 43

Mél: carole.sejourne@cacl-guyane.fr

N°555 /CACL/2020/PLUV/AH/CS

Objet : dossier de création de la zone d'aménagement concerté Tigre-Maringouins à Cayenne

Madame, Monsieur,

Voici l'avis de la CACL concernant la gestion des eaux pluviales du projet secteur Tigre-Maringouins à Cayenne.

Le projet devra prendre en compte les eaux pluviales des bassins versants amont :

- Fossé situé le long de la route du Tigre côté cimetière : bassin versant amont 10 ha environ
- Talweg situé au sud de la route de Troubiran : bassin versant amont environ 40 ha
- Buse située sous le lot Jasmin à l'ouest de la zone à aménager (sous la parcelle SD11) et écoulements de crue provenant du lotissement Jasmin La transparence hydraulique doit être maintenue pour les pluies fréquentes et les évènements exceptionnels afin de ne pas provoquer d'inondations en amont.

La zone à aménager présente des zones inondables, les remblais du champ d'expansion des crues ne devront pas impacter les écoulements de crue.

Le rétablissement des écoulements au droit du terrain militaire et en aval (en limite avec la décharge des Maringouins) peut permettre de réduire l'emprise des surfaces inondables en amont. Une étude hydraulique devra justifier l'absence d'impacts.

L'imperméabilisation devrait être compensée :

- Amont Roseraie et Jasmin : zone sensible débit de fuite <débit naturel pluie durée retour 2 ans volume de rétention dimensionné pour pluie décennale à trentennale
- Amont crique Cabassou (aval terrain militaire) cas général compensation débit fuite naturel 10 ans et volume de rétention dimensionné pour pluie 10 ans

En cas d'évacuation d'eaux pluviales dans des terrains privés (amont Roseraie), la capacité du réseau en aval doit être compatible avec les écoulements provenant du projet. Une servitude d'écoulement avec publicité foncière doit être établie (via un acte notarié) afin de garantir la pérennité de cette évacuation y compris en cas de vente du terrain.

Marie-Laure PHINERA-HORTH

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (C.A.C.L.)

Adresse siège: 4, Esplanade de la Cité d'Affaire CS 36029 - 97357 MATOURY CEDEX

Site internet: WWW.CACL-GUYANE.FR Tel: 05 94 28 28 28

